

# AIDE INDIVIDUELLE RÉGIONALE VERS L'EMPLOI

**Le coût d'une formation professionnelle peut être un frein à des ambitions professionnelles ou à des désirs de reconversion. L'Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) vous permet d'accéder plus facilement à l'emploi, en finançant une partie de votre formation.**



## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- Faciliter l'accès, le retour à l'emploi ou la hausse du niveau de qualification, sur des secteurs en tension ou sur des métiers émergents en Île-de-France.
- Compléter l'offre de formation collective de la Région Île-de-France.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les Franciliens demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

À noter : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'entrée en formation ouvre droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et non indemnisés par l'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (A.R.E.).

*Cette aide n'est pas accessible pour les salariés en reconversion, lesquels dépendent des dispositifs relevant des partenaires sociaux.*



## POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

- Les formations proposées par les organismes de formation référencés sur [dokelio-idf.fr](http://dokelio-idf.fr) site consacré à l'offre de formation francilienne, et qui mènent à une certification, activer le lien
- Les formations déjà disponibles dans la web app Oriane FormPro, [www.formpro.oriane.info](http://www.formpro.oriane.info) ne sont pas éligibles.



## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

- L'organisme de formation doit déposer la demande dématérialisée sur le site régional [mesdemarches.iledefrance.fr](http://mesdemarches.iledefrance.fr) pour le compte du demandeur (stagiaire potentiel),
- Pour bénéficier de l'aide régionale, chaque demandeur devra prendre contact avec l'organisme de formation choisi, en charge de l'inscription, de la saisie et du suivi du dossier.



### CONTACT

Se rapprocher de l'organisme de formation ou bien d'un conseiller à Pôle emploi, à la Mission locale ou à Cap emploi suivant les situations.

Plus d'information sur :  
[www.iledefrance.fr/aire](http://www.iledefrance.fr/aire)